

(N^o 46.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1856-1857.

**Projet de Loi qui apporte une modification à la
loi sur les Pensions.**

(Voir les Nos 97 et 131 de la Chambre des Représentants.)

LEOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Par dérogation à l'article 55 de la loi du 21 juillet 1844, la veuve sans enfants, qui se remarie, conserve la moitié de sa pension.

Bruxelles, le 28 mars 1857.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) J. G. DENAEYER.*

*Les Secrétaires,
(Signé) P. TACK.
F. CROMBEZ.*